



FONCTION PUBLIQUE

FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



COMMUNIQUE

Paris, le 13 février 2025

Compte-rendu du CSFPE du 13 février 2025

Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat (CSFPE) s'est réuni le 13 février 2025 pour examiner 1 texte :

- Projet de décret modifiant le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

La délégation FO était composée de Olivier Bouis, Nathalie Demont, Anne Florentin et de Yves RAICHL.

Pour information, l'ordre du jour initial a été modifié en supprimant la présentation des textes relatifs au renforcement du pouvoir des préfets, et en maintenant seul le texte relatif au statut particulier des administrateurs de l'Etat.

1. Projet de décret modifiant le décret n° 2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat.

Après la présentation du texte par la DGAFP, FO est intervenue pour dénoncer la fonctionnalisation et la politisation croissante des carrières des hauts fonctionnaires, qui met en péril la neutralité et l'indépendance de l'encadrement supérieur de la Fonction publique. Cette tendance est incompatible avec la vocation d'un service public impartial, fondé sur la compétence et l'égalité d'accès aux postes de responsabilité.

De plus, FO a insisté sur la nécessité d'améliorer le recrutement dans l'encadrement supérieur par la promotion interne. Dans ce contexte, la délégation a demandé des explications sur la suppression de la voie d'intégration après deux ans de détachement.

La directrice générale répond que la part des promotions interne a doublé depuis 2021. La possibilité d'intégrer le corps des administrateurs de l'Etat après deux ans de détachement est potentiellement en concurrence avec le tour extérieur.

Permettre aux fonctionnaires de catégorie A de rejoindre le corps des administrateurs de l'Etat par la sélection du tout extérieur apparaît plus juste que de favoriser ceux qui sont détachés sur un emploi dit « A+ » en administration centrale.

La délégation regrette qu'aucune documentation étayant cette explication n'ait pu être fournie avec la transmission du projet de décret. FO reste donc réservée sur cette modification statutaire.

Vote global sur le texte :

Pour :

Contre : UNSA - CGC

Abstention : FO – FSU – CFDT – CGT - Solidaires